

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(18\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 23 février 1877](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 23 février 1877

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

6 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[23 février 1877](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destinationAmiens (Somme)

Scripteur / Scriptorice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

### Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Sur le projet d'une transaction avec Esther Lemaire : Godin évalue les sommes dues à sa femme et il évoque ce qui pourrait revenir à son fils. Il demande à Delpech de lui répondre sur la possibilité qu'Esther Lemaire lui fasse des offres pour la reprise des usines qu'il pourrait abandonner si les conditions qui lui étaient faites pour poursuivre l'activité industrielle étaient trop difficiles.

### Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

## Informations sur le document source

Cote FG 15 (18)

Collation 6 p. (240r, 241r, 242v, 243v, 244r, 245r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

---

Quinze le 13 février 1877. 240

Chez Monsieur Delpech.

Je reçois votre lettre d'hier et je m'empresse de  
répondre pour vous dire que, malgré l'inconvénient  
qu'il me semble y avoir à discuter des chiffres avec  
M<sup>ad</sup> Gadin, lorsque il s'agit surtout d'un essai de  
transaction, j'en ai pas moins examiné les  
questions que vous m'avez posées, concernant  
les loyers et les intérêts, et si je n'ai pu vous  
répondre plus vite c'est parce que j'attendais  
de Belgique des renseignements nécessaires à  
l'exactitude du travail. Je possède au jourd'hui  
ces renseignements et vous en résume :

Les chiffres que vous me présentez sont trop  
faibles, ils donneraient à M<sup>ad</sup> Gadin un le  
principal de \_\_\_\_\_ 135.000 francs  
en loyers et intérêts \_\_\_\_\_ 85.919  
La somme à lui payer, serait \_\_\_\_\_  
donc de \_\_\_\_\_ 980.919

Notre calcul repose sur une  
valeur à son point de départ. Nous supposez une  
littérature au chiffre de 800.000, ce nous éta-  
blissez notre projection, comme si je n'avais  
aucune reprise personnelle à espérer sur cette  
œuvre.

Il s'agit de partager ce qui appartient à la

communauté et non ce qui ne l'appartient.  
 C'est donc sur la proportion que la cour attribue  
 la aux parties qu'il faudrait pouvoir calculer  
 c'est là l'inconnu.

En présence de cette difficulté, je ne vois rien  
 de plus juste (et quoi qu'on fasse on ne trouve  
 rien d'aussi juste.) que les chiffres qui existent  
 dans ma comptabilité, et comme il s'agit de  
 comparer la communauté à elle-même,  
 voici comment s'établit le calcul que vous  
 m'avez demandé.

Les dépenses générales occasionnées par les  
 valeurs immobilières étaient, fin 1863, d'après  
 les livres de comptabilité de francs... 1.670.998,13  
 Dans cette somme étaient compris :  
 Immeubles en location à Paris pour 66.985,40  
 Immeubles en location à l'étranger pour 96.000,00  
 Soit ensemble ————— 666.985,40

D'un autre côté le chiffre de transaction  
 proposé était de 1.070.000, le prix auquel les  
 immeubles loués soit être rachetés sera donné  
 par la proportion :

$$1.670.998,13 : 1.070.000 :: 666.985,40 : x = 412.108,55$$

Le capital général de transaction  
 était francs ————— 1.070.000,00  
 Si l'on retranche la valeur des immeubles  
 en location, soit ————— 412.108,55  
 Il reste frs. ————— 657.891,45

comme valeur des immeubles de l'industrie produisant des intérêts à 6 p. % l'an.

D'où le compte de M<sup>o</sup> Gadin s'établit comme suit :

1 <sup>o</sup> Moitié du capital des immeubles en location. frs	206.054, 25
2 <sup>o</sup> Moitié du capital des immeubles industriels.	328.965, 70
3 <sup>o</sup> Intérêt sur cette somme à 6 p. % l'an du 1 <sup>er</sup> Décembre 1869 au 31 Mars 1877, soit 15 ans et 4 mois	269.236, 65
4 <sup>o</sup> Loyers pour la moitié des immeubles de la Communauté de 1 <sup>er</sup> Décembre 1869 jusque fin Mars 1877	91.643, 15
<b>Total</b>	<b>889.879, 75</b>

Ce chiffre des loyers de 91.643, 15 s'établit en comparant les loyers perçus à Guise du 1<sup>er</sup> Décembre 1869 au 31 Mars 1877, soit

294.851, 33
et ceux perçus à Lachen dans le même temps
28.806, 75
<b>Ensemble</b>
<b>323.658, 08</b>

Ces coûts actuels des immeubles loués à Guise soit 1.057.736, 17 et des immeubles loués à Lachen 80.000, ..

<b>Ensemble</b>	<b>1.137.736, 17</b>
-----------------	----------------------

ce qui donne un revenu de 28.448 <sup>00</sup>/<sub>100</sub>, et appliquant ce taux à la moitié des mêmes immeubles de la Communauté, soit à

322.142, 70
-------------

ou à la somme revenant à la Communauté.

J'ajoute à votre disposition les comptes nets

aires à la vérification des chiffres ci-dessus

Il serait donc dû à Mad<sup>e</sup> Gadin, francs: 889.87.<sup>55</sup>

Mais n'avez-vous pas perdu de vue qu'il y a, en dehors du compte de liquidation, un compte à faire sur la liquidation partielle, compte que le notaire de Mad<sup>e</sup> Gadin s'est toujours refusé à examiner - et que le Tribunal de Nerves, dans son dernier jugement, a renvoyé à la liquidation définitive. Mad<sup>e</sup> Gadin a reçu 30.000 francs de provision en dehors de ce qui lui était dû par la liquidation partielle, et par suite de cette liquidation qui a été faite et bécotée par le notaire seul de Mad<sup>e</sup> Gadin, je me suis trouvé avoir en partage des non-values qui, à vi-

les provisions s'élevaient à fr. . . . . 173.585,48

Et les intérêts sur cette somme à . . . . . 102.245,58

Soit ensemble 275.831,06

Dont la moitié . . . . . 137.915,53

doit être supportée par Mad<sup>e</sup> Gadin.

Ce qui réduirait la somme à lui payer à francs 752.011,92.

Je ne demande pas que cela soit discuté maintenant, mais si un arrangement se fera et sur les bases ci-dessus devrait possible, il faudrait pourtant bien que cela entrât en ligne de compte dans l'arrangement.

Vous me faites remarquer que je ne

Vous ai pas encore répondu sur la question  
 de convertir en rente les intérêts et loyers.  
 Certainement cette conversion aurait pour-  
 voir d'un grand secours, j'y trouverais l'avan-  
 tage de me soustraire aux difficultés inhérentes  
 à la distraction d'un capital nécessaire à la  
 marche des affaires d'usines aussi importantes,  
 mais à la condition toutefois que l'intérêt ne  
 fut pas trop élevé. J'aurais donc besoin de  
 réfléchir s'il ne serait pas possible de trouver  
 dans mon crédit des ressources moins onéreuses  
 et, en effet, je crois que je pourrais obtenir des  
 écopains à moins de 5 p. 100. C'est le  
 motif qui m'arrête.

Si encore je pourrais trouver dans cette  
 combinaison la certitude de conserver à mon  
 fils la somme principale en toute sécurité,  
 c'est-à-dire si sa mère voulait la lui garantir,  
 mais elle se refuse à rien faire pour lui, quoiqu'il  
 soit consacré à l'industrie pendant la com-  
 muneauté comme depuis.

Sans doute qu'il peut considérer même  
 comme perdues pour lui les sommes qu'il a  
 dû inscrire à son compte, sur mes listes, du  
 chef de ses travaux sous la communauté.  
 S'il pouvait en être autrement, si, sous  
 l'influence de conseils salutaires, la mère

pourrait se souvenir qu'elle a un fils, cela rendrait un arrangement plus facile. Mais comment l'espérer quand elle continue à le faire diffamer, et à lui faire jeter la calomnie par ses gens d'affaires ? Cela se concevait quand, par ces moyens, elle espérait tromper la religion de la justice, mais peut-elle encore espérer cela aujourd'hui !

— De votre côté, vous ne m'avez pas répondu sur la question que je vous ai posée concernant les offres que Mad<sup>e</sup> Godin pourrait me faire pour reprendre elle-même les usines.

C'est pourtant un côté de cette licitation qui est plus à privilier qu'on ne semble l'admettre. Mad<sup>e</sup> Godin a toujours prétendu qu'elle avait des personnes prêtes à s'associer avec elle pour tout reprendre. Il est vrai que dans les débats devant la cour, elle a changé d'attitude ; la situation a-t-elle varié ? je l'ignore. Mais si les conditions qui me sont faites pour continuer l'industrie me sont trop difficiles, je laisserai à d'autres le soin de le faire à ma place. Mad<sup>e</sup> Godin pourrait donc dès maintenant aussi bien que moi faire des offres pour reprendre la suite des affaires.

Reuillez agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments

Godin